



Procès-verbal
de la Séance

**Du Conseil Municipal
du 8 octobre 2020**



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2020

PROCÈS-VERBAL

L'An deux mil vingt, le huit octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le deux octobre deux mil vingt, s'est assemblé au gymnase Paul Simon 27 rue Edouard Vaillant, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste Borsali Maire et sous la présidence de Madame Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire pour la délibération n°88.

PRÉSENTS :

M M. Jean-Baptiste BORSALI, ***Maire***

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, Mme Dahouhia BERDOUK, ***Adjoins au Maire.***

Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAÏDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, Mme Margaux MERLY, M. Abderrazak FADILI, M. Yannick HOPPE, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. Alexandre LOTTIN, ***Conseillers Municipaux.***

POUVOIRS :

M. Waïl ABOUD Adjoint au Maire à M. Carlos DA COSTA Adjoint au Maire, M. Halim ALOUT Adjoint au Maire à Mme Karima MILOUDI Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller Municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Manuella BUVAL Conseillère Municipale à Mme Catarina MONTEIRO Conseillère Municipale, Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère Municipale à Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère Municipale.

Secrétaire de séance : Mme Hélène BUNOUST

SOMMAIRE

Délibération n° 88 : Approbation du Compte Administratif 2019 – Budget Principal	4
Délibération n° 89 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 – Budget Principal.....	9
Délibération n° 90 : Vote du Budget Primitif Ville pour l'exercice 2020.....	11
Délibération n° 91 : Suppression des indemnités pour frais de représentation du Maire et du Directeur Général des Services	12
Délibération n° 92 : Élection des membres des commissions permanentes 1 « Cadre de Vie », 2 « Vie Sociale », 3 « Services aux Habitants », 4 « Budget, Finances ».	14
Délibération n° 93 : Election des représentants de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville du Bourget.....	15
Délibération n° 94 : Missions, composition et désignation des représentants de la Commune à la Commission Communale Pour l'Accessibilité (CCPA).....	16
Délibération n° 95 : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)	17
Délibération n° 96 : Signature de la convention de coopération culturelle et patrimoniale entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Ville du Bourget octroyant une subvention au profit de la Ville.....	20
Délibération n° 97 : Modification du tableau des emplois de la ville du Bourget.....	20
Délibération n° 98 : Rapport retraçant les actions conduites par la ville du Bourget au titre du Fonds de Solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) – Exercice 2019.....	21

(La séance est ouverte, sous la présidence de M. BORSALI, Maire du Bourget, à 20 h 34.)

M. le MAIRE.- Bonsoir à toutes et à tous, je déclare la séance du Conseil municipal ouverte.

Je vous informe que j'ai reçu une lettre du groupe nouvellement constitué *Une équipe qui agit pour Le Bourget* composé de M. HOPPE, Mme RIOU, M. CAPO CANELLAS, Mme NARBONNAIS, M. MAGAMOOTOO, Mme ROUÉ, M. DURAND, Mme FRISON-BRUNO ; ce groupe est présidé par M. DURAND.

Il est procédé à l'appel nominal.

Nous avons le quorum, nous pouvons délibérer.

Pour information, une Délibération a été ajoutée, c'est la n° 98. Elle vous sera donc proposée à la fin de l'ordre du jour officiel. Avez-vous des remarques ? *(Non.)*

À la demande de M. DURAND concernant l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 février, la bande a été bien été réécoutée : je confirme avoir demandé s'il y avait des observations, personne n'ayant répondu à cette question, la non-réponse vaut approbation. *« Avez-vous des remarques ? Aucune, très bien, je vous remercie. »*

En ce qui concerne le procès-verbal du Conseil municipal du 24 septembre, nous avons été dans l'impossibilité matérielle de le joindre à la convocation du Conseil du 8 octobre pour une raison capitale : la convocation du Conseil municipal de ce soir a été notifiée le 2 octobre 2020, soit moins de 14 jours du délai demandé par notre sténotypiste. Le procès-verbal de la séance du 24 septembre vous sera communiqué lors du prochain Conseil de novembre 2020.

Avez-vous des observations ? *(Non.)*

Nous devons nommer un secrétaire de séance, je propose -s'il n'y a pas d'autres candidatures- celle de Mme BUNOUST. Je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Vous avez le cahier des Décisions que j'ai prises en vertu de l'article le 2122-20 du Code général des Collectivités territoriales.

(Arrivée de M. JOOMYE à 20 h 38).

Si vous n'avez pas d'observation, nous passons aux Délibérations.

Délibération n° 88 : Approbation du Compte Administratif 2019 – Budget Principal

Mme DESRUMAUX.- Le Trésor public a saisi le Maire début septembre 2020 d'une note l'alertant sur des erreurs de saisie dans le Compte Administratif 2019, l'affectation du résultat de la section de fonctionnement et le Budget Primitif 2020.

La principale erreur de saisie est la non-reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement 2018.

Le Cabinet et la Direction générale des services se sont alors rapprochés du Secrétariat général de la sous-préfecture afin de les sensibiliser sur ces erreurs matérielles constatées dans ces documents budgétaires.

En concertation avec la sous-préfecture et le Trésor public, il a été décidé :

- Modifier les erreurs matérielles constatées du Compte Administratif 2019, de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement et le Budget Primitif 2020 ;
- De rapporter ou d'annuler les trois Délibérations prises le 15 juillet 2020 concernant le Compte Administratif 2019, l'affectation du résultat de la section de fonctionnement et le Budget Primitif,
- D'y substituer les trois Délibérations présentés ce jour à notre Conseil municipal.

Il me semble important de rappeler que nous ne sommes pas hors délai. En 2020, du fait de la crise pandémique du Covid-19, l'État a autorisé les municipalités à approuver le Compte Administratif, l'affectation du résultat de la section de fonctionnement et le Budget Primitif au 31 juillet 2020 au plus tard. Les Délibérations prises concernant le Compte Administratif 2019, l'affectation du résultat de la section de fonctionnement et le Budget Primitif votées ce soir ne sont pas approuvés hors du délai légal.

Les Délibérations ne font que corriger les erreurs matérielles constatées sur le Compte Administratif 2020, l'affectation du résultat de la section de fonctionnement et le Budget Primitif 2020 voté le 15 juillet 2020, donc avant le 31 juillet.

Les Délibérations ne remettent pas en cause le principe de la non-rétroactivité des actes juridiques, ce point ayant été consolidé dans la lettre d'observation de la Préfecture du 18 septembre 2020.

On constate des erreurs de saisie, on corrige et on met aux voix ce soir les Délibérations votées dans le délai, soit le 15 juillet 2020. D'où l'article 5 de la Délibération disant que « *la présente Délibération rapporte et remplace la Délibération n° 56 du Conseil municipal du 15 juillet 2020 relative à l'approbation du Compte Administratif 2019, Budget principal, prise dans les délais.* »

Avez-vous des questions ?

M. CAPO-CANELLAS.- Monsieur le Maire, chers collègues, je veux d'abord vous dire ma stupéfaction en tant que Conseiller municipal en découvrant la présentation que vous faites de choses qui n'auraient jamais dû prendre cette ampleur. Quand on est maire, on assume ses décisions. Dès lors que l'on exerce son mandat, on est tenu de contrôler ce que l'on signe et ce que l'on soumet à l'Assemblée délibérante. En cas d'erreur, ce qui peut arriver, il faut en rendre en compte, expliquer et corriger. Choisir de faire retomber sur l'équipe ancienne ou sur les services des choses que l'on a soi-même validées est une curieuse conception de l'exercice d'un mandat d' élu.

En effet, quand on est élu, on fait les choses bien, les erreurs peuvent arriver et le propre d'un élu est de signaler les corrections à apporter. Il se trouve qu'il y en a, peut-être y a-t-il également des erreurs matérielles mais vous seriez sorti grandi en indiquant simplement « *on a travaillé un peu vite, il s'est glissé un certain nombre d'éléments, la période était compliquée* ». Et c'est vrai, c'était votre installation, nous étions en période post-confinement et vous savez vous-même que, par exemple, la Direction financière était en congé maternité et que beaucoup d'agents étaient en arrêt pour des raisons que chacun comprend et respecte.

Au final, vous avez choisi de faire retomber tout cela sur l'ancienne équipe (du moins tentez-vous de le faire mais vous n'y arriverez pas) et sur les agents qui, de fait, un peu étonnés,

découvrent que les élus n'assument pas leur responsabilité. C'est une drôle de conception de la démocratie que de procéder ainsi.

Qui était Maire au moment de l'envoi du dossier du Conseil municipal ? Vous. Qui a signé la convocation ? Vous. Qui a validé les documents ? Vous. Qui a choisi de présenter cela à l'Assemblée délibérante ? Vous.

Nous ne souhaitons pas faire cette affaire quelque chose de considérable mais vous avez choisi de lui donner un sens très particulier.

Je vous le redis une dernière fois : gérer une commune, c'est accepter de prendre des responsabilités avec parfois des choses qui arrivent. On se grandit toujours à assumer quand une erreur est commise par d'autres ; il ne faut jamais écarter sa propre responsabilité. Quand on valide quelque chose, quand on signe et quand on présente, on endosse la responsabilité.

Les choses sont claires, à l'époque, la Directrice financière était en congé maternité, elle était évidemment à risque en période de Covid-19, elle a donc travaillé de son domicile. La Directrice générale est également absente pour d'autres raisons, maladie, et deux agents au moins du service étaient en autorisation spéciale d'absence. C'est donc un petit exploit à l'époque d'avoir été en capacité de proposer en peu de temps un document budgétaire.

Je fais observer que, dans beaucoup de communes, quand les élus sont arrivés, il n'y en avait pas.

Ensuite, il y a deux points.

Un premier point que vous connaissez, vous faites part à l'Assemblée délibérante de choses dont vous ne pouvez pas avoir connaissance, c'est-à-dire que la trésorerie municipale, le comptable public à l'époque a fait inscrire des résultats erronés. Les choses sont claires sur ceci. Il peut arriver que, entre les écritures du comptable et les nôtres, il y ait des débats. En l'occurrence, il y en a eu. Il se trouve que l'adjoint du comptable public a demandé que les choses soient actées et le comptable public a choisi plus tard de les rectifier, c'est son droit, mais ne faites pas retomber cela sur les services.

Cela implique une variation d'environ 47 000 € sur le résultat de fonctionnement, ce n'est pas un problème en soi puisque cela n'affecte pas la sincérité globale.

Que les services de l'État et le trésorier demandent des modifications est normal. Il faut y procéder et on le fait volontiers.

Deuxièmement, il y a eu une erreur de maquette, c'est vrai, parce qu'il y a eu plusieurs versions de la maquette budgétaire. Or, au moment de l'envoi, ce n'est pas la bonne version qui a été utilisée. Cela peut arriver mais, dans notre conception, on ne met pas en cause les agents ; on endosse la responsabilité.

Nous regrettons que tout cela soit monté en épingle et présenté comme étant un symbole de la gabegie antérieure ou de je ne sais pas quoi tel qu'on pourrait le comprendre en vous lisant.

Vous vous risquez à évoquer la saisine de la Chambre régionale des comptes, ce que vous ne faites pas, la lettre du Préfet ne permet d'ailleurs pas de donner crédit à la version que vous présentez, loin de là si vous la lisez bien. Elle indique qu'il faut rectifier, cela peut arriver.

Ensuite, un certain nombre d'allégations apparaissent dans le journal municipal mais nous aurons l'occasion d'en reparler. Je veux simplement rappeler qu'un budget étant une prévision de

dépenses en début d'année, il peut par la suite tout arriver. Donc, nous verrons le moment venu les éventuels changements lors des Décisions Modificatives que nous attendrons avec intérêt, nous verrons ce qu'il y a lieu de changer en dépenses et en recettes.

Sur notre commune, il arrive que, sur les droits de mutation, les amendes et autres, les recettes soient supérieures. Vous n'avez pas choisi de présenter une DM mais, même si des dépenses en moins peuvent se présenter, les recettes en plus sont aussi possible. Vous avez choisi de taire le volet recettes, nous nous reverrons donc sur cet aspect.

Nous vous l'avons déjà dit, notre vision de travail d'élus minoritaire n'est pas de démolir, nous regrettons simplement et une fois de plus que vous ayez choisi de placer tout cela sur le terrain de la polémique.

Nous serons constructifs mais nous regrettons la présentation qui a été faite de changements à opérer mais qu'il faut sans doute ramener à leur juste mesure.

Mme DESRUMAUX.- Je vous apporte quelques éléments de réponse.

Vous n'êtes pas sans savoir que nous n'avons pas de DGS lorsque nous avons validé le budget ; ce n'est pas de votre faute, ce n'est pas de la nôtre non plus. Je remercie le Préfet qui nous a alertés de ces anomalies non volontaires. En aucun cas nous n'avons mis en cause les personnes qui ont fait ces erreurs. Notre construction de la vie politique est d'être transparent avec la population. Que cela vous plaise ou pas, c'est notre choix. Nous avons dénoncé ces irrégularités relevées par le Préfet, que vous pouvez remettre en cause si vous le voulez.

Sur ce, nous avons pris note de vos remarques.

M. le MAIRE.- Autres éléments de réponse, vous dites d'abord que chacun doit endosser ses responsabilités. Sur ce point, je vous rejoins, vous avez raison et c'est justement ce que nous faisons ce soir. Repasser un budget techniquement sincère, c'est endosser une responsabilité. Ce n'est pas autre chose.

Ensuite, vous nous indiquez que c'est un budget que nous avons voté. C'est vrai mais j'ai envie d'ajouter : qui a monté ce budget ? Vous dites que nous aurions pu le modifier, en 15 jours ? Je rappelle que nous avons été installés le 2 juillet avec un vote du budget le 15 juillet avec (sans aucune polémique) une Direction générale absente. Les motifs que vous évoquez sont louables et sincères, je le comprends bien mais comprenez également que ces éléments ne sautent pas aux yeux et que ce n'est pas en 15 jours que nous aurions pu rectifier cette somme d'erreurs.

Donc, dans la transparence, vous avez raison, on se grandit. En tout cas, c'est ma conception de la vie politique. Il est tout à fait normal d'informer les Bourgetins de la situation financière de la Ville.

Maintenant, vous nous demandez pourquoi ne pas avoir saisi la Chambre régionale des comptes. Je vous donne une brève d'information : M. PLASSON, que vous devez connaître, nous a envoyé un message pour nous alerter de cette situation le 28 août. Je vous lis les passages les plus importants mais je peux vous mettre le mail à disposition : *« s'agissant du Compte Administratif, la présentation est incomplète car la reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement de 2018 n'est pas faite. » « S'agissant des masses titrées et mandatées en fonctionnement, la Ville a constaté des écritures classiques et des rattachements de charges et produits pour respectivement 113 747,33 € et 65 864,41 €. Or, dans la note de présentation, la feuille de calcul et la Délibération, ces sommes ont été ajoutées une seconde fois pour une raison*

inconnue et infondée ». C'est le trésorier qui le dit. « *De ce fait, le résultat comptable de fonctionnement est faux puisqu'il est de 4 065 404,23 € et non pas de 4 017 521,31 €, soit un delta positif de 47 882,90 €, qui correspond à la différence entre 113 747,33 € de charges rattachées et 65 864,41 € en produits rattachés. La qualification par la Préfecture de cette situation litigieuse pourrait se traduire par une demande visant à rapporter la Délibération et de facto du vote du Compte Administratif, et dans ce cas de demander un nouveau vote* » ce que nous faisons » « *ou une saisine budgétaire auprès de la Chambre régionale des comptes* ».

C'est le comptable public du centre des finances publiques. C'est exactement ce que nous avons indiqué dans le journal municipal. Aucune diffamation n'a donc été faite. Je ne sais pas ce que sous-entendaient vos propos mais je tenais à porter un message sur ce sujet. C'est donc tout simplement un fait que nous avons découvert et que nous rectifions. Cela ne porte aucune accusation.

Maintenant, ce sont des propositions qui ont été faites par le Préfet. Par devoir de transparence, nous vous avons également mis la lettre du Préfet. Je tiens d'ailleurs à rendre hommage au Directeur de cabinet et au Directeur général des services qui ont apporté ces corrections, que le Préfet de la Seine-Saint-Denis a trouvé convenables.

Je le répète, nous ne blâmons personne, c'est tout simplement un devoir de transparence que nous devons aux élus du Conseil municipal et aux Bourgetins.

M. CAPO-CANELLAS.- Premièrement, merci de nous avoir lu cette lettre du comptable public. Elle est très éclairante : vous avez bien précisé que le comptable indiquait que la Préfecture pourrait faire une observation et que, si le Conseil municipal ne rectifiait pas maintenant, là et seulement là, le Préfet pourrait saisir la Chambre régionale des comptes afin qu'elle procède elle-même à cette rectification. C'est tout. C'est le sens de ce que vous nous avez lu. Il n'est pas du tout évoqué une saisine de la Chambre régionale des comptes par rapport à une erreur antérieure. Les choses sont claires. Le comptable public n'évoque une éventuelle saisine de la CRC que pour rectifier au cas où, ce soir, le Conseil municipal ne procédait pas à cette rectification. C'est donc un abus de langage que vous avez réalisé.

Deuxièmement, j'ai bien lu la lettre du Préfet et elle ne contient pas le mot « *irrégularité* ». Ne lui prêtez donc pas ce propos, ce serait là aussi un abus.

Encore une fois, ramenons cette affaire à sa juste proportion. Il peut arriver que vous estimiez une dépense ou une recette, puis qu'il faille la rectifier. C'est la vie d'une collectivité et nous le prenons comme cela. Notre propos vise non pas à entretenir la polémique mais à ramener les choses à leur juste place. Nous sommes responsables. Nous voterons en responsabilité tous ensemble.

M. le MAIRE.- Les mots ont un sens, expression souvent employée ces derniers temps, je la fais donc mienne. Or, le comptable indique bien « *la qualification par la Préfecture de cette situation litigieuse pourrait se traduire par une demande visant à rapporter la Délibération, et de facto le vote du Compte Administratif, dans ce cas, demander un nouveau vote ou* » le « *ou* » est très important « *faire une saisine budgétaire auprès de la Chambre régionale des comptes* ».

C'est donc une réalité factuelle et juridique.

M. CAPO-CANELLAS.- Nous ne polémiquerons pas. Nous sommes dans une période avec d'autres enjeux, c'est ce que je regrette. Il y a d'autres façons de traiter le sujet. Le Préfet

parle bien d'une saisine de l'assemblée communale, ce qui est compréhensible, dans le cas où nous ne le ferions pas, il le ferait. Le Préfet ne saisit jamais d'entrée de jeu la Chambre régionale des comptes quand il y a une observation à faire sur les comptes. Il demande que l'Assemblée délibérante rectifie un point ; c'est une histoire de calcul entre la trésorerie et nous.

J'aimerais que chacun se souvienne du contexte : période de Covid-19, très peu d'agents, les agents qui ont travaillé chez eux, ils ont accompli un travail remarquable, qu'il faut saluer. Même sur l'envoi du Conseil municipal, cela peut arriver ; cela nous est déjà arrivé de faire des erreurs. On va très vite, il y a peu d'agents, il faut encore saluer tous ceux qui ont travaillé. Après, on rectifie. C'est la vie.

M. le MAIRE.- Je vous remercie de votre dernière intervention, je suis tout à fait d'accord avec vous, c'est pourquoi il n'a jamais été question de blâmer les employés municipaux. Comme vous l'indiquez, la période de Covid-19 a ralenti la marche normale de la mairie. C'est simplement un devoir de transparence. Comme vous le dites, les erreurs arrivent. Il y a eu une erreur, nous la rectifions. C'est ce que l'on doit retenir ce soir de notre Conseil municipal : nous rectifions une erreur.

(M. HOPPE et M. BORSALI ne prennent pas part au vote, ils quittent la séance ; Mme DESRUMAUX reprend la présidence de la séance.)

Mme DESRUMAUX.- Je soumetts la Délibération à votre vote.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

(M. BORSALI et M. HOPPE reviennent en séance, M. BORSALI reprend la présidence de la séance.)

Délibération n° 89 : Affection du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 – Budget Principal

M. le MAIRE.- La Commune a été saisie le 21 septembre 2020 d'une lettre d'observations du bureau des finances locales de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis faisant état d'anomalies sur le Compte Administratif du Budget Primitif 2019 et le Budget Primitif 2020.

La présentation du Compte Administratif 2019 est incomplète. La reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement de 2018 n'est pas réalisée.

Sur préconisations du Trésorier Public et en l'absence des ressources dédiées à la Direction Générale des Services et à la Direction Financière, la Direction de Cabinet du Maire nouvellement installé a sensibilisé le Secrétariat général de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis en recommandant :

- Le rétablissement des reports dans les zones prévues au sein du Compte Administratif ;
- La retransmission dudit Compte Administratif à la Préfecture puis à la Trésorerie ;
- L'approbation d'une nouvelle délibération au vote du Conseil municipal permettant ainsi d'approuver les résultats et la reprise de l'excédent de fonctionnement modifié.

L'administration territoriale, sur demande de la Préfecture adressée à l'ordonnateur, le Maire, doit communiquer une nouvelle maquette du Compte Administratif qui fait apparaître :

- Reports de l'exercice n-1

Les reports en section de fonctionnement (002) : **2 234 136,09 €**

Cette somme résulte du compte de gestion « résultat à la clôture de l'exercice précédent 2018 » / fonctionnement : 6 6 18 535,14 € moins la part affectée à l'investissement de l'exercice 2018 : 4 384 399,05 € en 2019.

Les reports en section d'investissement (001) : **- 2 333 584,51 €**

Les reports 002 du résultat de fonctionnement reporté est de **446 574,32 €**

Cette somme résulte du compte administratif : réalisations de l'exercice section de fonctionnement recettes (24 467 144,40 €) – dépenses (22 635 876,26 €) + reports de l'exercice N-1 (2 234 136,09 €) – affectation au 1068 (3 618 829,91 €).

POUR MÉMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	2 234 136,09 €
RÉSULTAT CUMULE DE L'EXERCICE : EXCÉDENT	4 065 404,23 €
A) DÉFICIT AU 31/12/2019 AFFECTATION OBLIGATOIRE à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	3 618 829,91 €
Déficit résiduel à reporter	
à l'exécution du virement à la section d'Investissement (compte 1068)	
Solde disponible	3 618 829,91 €

affecté comme suit :	0 €
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	446 574,32 €
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	
si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	

Il est proposé au Conseil municipal :

- De constater les anomalies sur le Compte Administratif 2019 et le Budget Primitif 2020 ;
- D'approuver, en conséquence, l'affectation corrigée du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 – Budget Principal ;
- De rapporter et de remplacer la délibération numéro 57 du Conseil municipal du 15 juillet 2020 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 – Budget Principal prise dans les délais.
Avez-vous des observations ?

M. CAPO-CANELLAS.- Je vous fais remarquer, Monsieur le Maire, que je m'appelle bien M. CAPO-CANELLAS, vous auriez malgré tout un autre choix dans la façon dont vous vous adressez à vos collègues, au conseiller municipal ou au parlementaire. Toutefois, vous pouvez me ramener à des conditions citoyennes, cela me convient fort bien.

Sur l'ensemble des délibérations à caractère financier présentées ce soir, mon observation précédente était valable pour chacune d'elles. Je ne la referai donc pas maintenant.

M. le MAIRE.- Merci monsieur le Conseiller municipal, c'est votre titre dans cette Assemblée. Si vous le souhaitez, je peux donc vous appeler ainsi.

M. CAPO-CANELLAS.- Je suis également maire sortant.

M. le MAIRE.- En tant que conseiller municipal, il serait convenable de demander la parole avant de la prendre.

Y a-t-il d'autres observations ? Je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : 8 abstentions de M. HOPPE, Mme RIOU, M. CAPO-CANELLAS, M. MAGAMOOTO, Mme ROUÉ, M. DURAND, Mme FRISON-BRUNO (portant pouvoir de Mme NARBONNAIS).

Délibération n° 90 : Vote du Budget Primitif Ville pour l'exercice 2020

M. le MAIRE.- La Commune a été saisie le 21 septembre 2020 d'une lettre d'observations du bureau des finances locales de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis faisant état d'anomalies sur le Compte Administratif du Budget Primitif 2019 et le Budget Primitif 2020.

La présentation du Compte Administratif 2019 est incomplète. La reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement de 2018 n'est pas réalisée.

Sur préconisations du Trésorier Public et en l'absence des ressources dédiées à la Direction Générale des Services et à la Direction Financière, la Direction de Cabinet du Maire nouvellement installé a sensibilisé le Secrétariat général de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis en recommandant :

- Le rétablissement des reports dans les zones prévues au sein du Compte Administratif ;
- La retransmission dudit Compte Administratif à la Préfecture puis à la Trésorerie ;
- L'approbation d'une nouvelle délibération au vote du Conseil municipal permettant ainsi d'approuver les résultats et la reprise de l'excédent de fonctionnement modifié.

L'administration territoriale, sur demande de la Préfecture adressée à l'ordonnateur, le Maire, doit communiquer une nouvelle maquette du Compte Administratif qui fait apparaître :

- Reports de l'exercice n-1

Les reports en section de fonctionnement (002) : 2 234 136,09 €

Cette somme résulte du compte de gestion « résultat à la clôture de l'exercice précédent 2018 » / fonctionnement : 6 6 18 535,14 € moins la part affectée à l'investissement de l'exercice 2018 : 4 384 399,05 € en 2019.

Les reports en section d'investissement (001) : - 2 333 584,51 €

Les reports 002 du résultat de fonctionnement reporté sont de 446 574,32 €

Cette somme résulte du compte administratif : réalisations de l'exercice section de fonctionnement recettes (24 467 144,40 €) – dépenses (22 635 876,26 €) + reports de l'exercice N-1 (2 234 136,09 €) – affectation au 1068 (3 618 829,91 €).

Il est proposé au Conseil municipal :

- De constater les anomalies sur le Compte Administratif 2019 et le Budget Primitif 2020 ;
- D'approuver, en conséquence, le vote du Budget Primitif 2020 corrigé ;
- De rapporter et de remplacer la délibération numéro 59 du Conseil municipal du 15 juillet 2020 relative au vote du Budget Primitif Ville pour l'exercice 2020 prise dans les délais.

Avez-vous des observations ? Je n'en vois aucune, je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : 8 abstentions de M. HOPPE, Mme RIOU, M. CAPO-CANELLAS, M. MAGAMOOTOO, Mme ROUÉ, M. DURAND, Mme FRISON-BRUNO (portant pouvoir de Mme NARBONNAIS).

Délibération n° 91 : Suppression des indemnités pour frais de représentation du Maire et du Directeur Général des Services

M. le MAIRE.- Par délibération n° 26 du Conseil municipal du 14 avril 2014, l'Assemblée délibérante a approuvé l'attribution des indemnités pour frais de représentation du Maire pour un montant maximum annuel de 4 600 €uros et du Directeur Général des Services pour un montant maximum annuel de 3 900 €uros.

Conformément à l'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'indemnité pour frais de représentation réservée au Maire a pour objet de couvrir des dépenses

supportées par ce dernier à l'occasion de l'exercice de ses fonctions tel que des réceptions ou des manifestations de toute nature.

Les dépenses ainsi couvertes, au titre des frais de représentation, restent des dépenses accessoires (autrement dit facultatives) dont le montant est fixé par le Conseil municipal.

Cette indemnité correspond non pas à un droit mais à une simple possibilité offerte au Maire.

La même logique prévaut pour les frais de représentation de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, en application de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des communes.

Le Maire ayant renoncé à cette possibilité ainsi que le Directeur Général des Services, lors de leur prise de fonction respective, il est proposé au Conseil municipal :

- De supprimer les indemnités pour frais de représentation du Maire et du Directeur Général des Services ;
- De rapporter la délibération n° 26 du Conseil municipal du 14 avril 2014 relative aux indemnités pour frais de représentation du Maire et du Directeur Général des Services ;
- De supprimer, par voie de conséquence, au titre du compte 6536 relatif aux frais de représentation du Maire et du compte 64118 relatif aux autres indemnités les crédits affectés spécifiquement à ces dépenses accessoires et facultatives.

C'est l'objet de la présente Délibération.

Pour information, l'enveloppe maximale annuelle (4 600 €) n'était pas l'enveloppe maximale que touchait mon prédécesseur. Elle s'élevait à 2 500 €

Avez-vous des observations ?

M. HOPPE.- Merci monsieur le Maire de rappeler que je n'utilisais pas non plus les frais de représentation de mandat.

Je rappelle à l'ensemble des collègues que notre maire honoraire et aussi parlementaire, ce que nous voulons saluer au nom de notre groupe, a été reconduit dans sa fonction de questeur du Sénat. Je pense que c'est un moment de fierté pour les Bourgetins de compter au sein de leur Conseil municipal un parlementaire engagé comme lui.

Au dernier Conseil, monsieur le Sénateur CAPO-CANELLAS avait également rappelé que ces frais de représentation étaient parfois une garantie d'indépendance du maire lors des rendez-vous autour d'un déjeuner puisqu'il en faut un certain nombre pour faire avancer certains sujets.

Vous décidez de les supprimer, dont acte, nous voterons favorablement cette Délibération.

M. le MAIRE.- Merci monsieur le Conseiller municipal d'avoir rappelé que vous ne les touchiez pas non plus. C'est une information très importante, qui va dans le sens de cette Délibération s'agissant d'une enveloppe non utilisée.

D'ailleurs, je tiens aussi à apporter mes salutations républicaines à monsieur le Sénateur pour sa réélection à la questure du Sénat.

Y a-t-il des autres observations ? Je n'en vois aucune, je sou mets la Délibération à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 92 : Élection des membres des commissions permanentes 1 « Cadre de Vie », 2 « Vie Sociale », 3 « Services aux Habitants », 4 « Budget, Finances ».

M. le MAIRE.- L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet à l'Assemblée Délibérante de constituer des commissions permanentes exclusivement constituées de conseillers municipaux.

L'article précité rappelle le principe de la représentation proportionnelle qui prévoit que chaque tendance politique issue des élections municipales puisse siéger dans chacune de ces commissions permanentes.

Le règlement intérieur du Conseil municipal approuvé le 24 septembre 2020 a institué dans son article 6 la création de quatre commissions permanentes, à savoir :

- Commission 1 « Cadre de Vie » : aménagement et développement durable, urbanisme, économie, commerce, transports, insalubrité, hygiène et nuisances ;
- Commission 2 « Vie Sociale » : logement, emploi, culture, social, seniors, petite enfance, sports, jeunesse, associations, fêtes ;
- Commission 3 « Services aux Habitants » : scolaire, voirie, éclairage public, trottoirs, propreté, cimetiè re, information, accueil, qualité de service, sécurité ;
- Commission 4 « Budget, Finances ».

À cet effet, le nombre de conseillers municipaux siégeant, dans chaque commission permanente, est fixé à douze.

En suite du renouvellement de l'Assemblée délibérante de la Ville et de l'installation du Conseil municipal le 4 juillet 2020 et conformément aux articles 6 et 7 du règlement intérieur du Conseil municipal du 24 septembre 2020, il convient de procéder à l'élection des nouveaux membres, pour chaque commission permanente créée.

C'est l'objet de la présente Délibération.

Nous allons procéder au scrutin. Pour ce faire, vous avez quatre enveloppes et quatre bulletins de vote pour les quatre commissions.

Je demande à M. DESRUMAUX et Mme MERLY de bien vouloir contrôler le déroulement du vote.

Nous commençons par la commission « Cadre de Vie ».

M. DURAND.- Vous avez mis les 12 noms de vos collègues sur les bulletins pour la liste A, je voulais donc préciser les candidats de la liste B pour la commission 1 « Cadre de Vie ». Comme nous en sommes convenus tout à l'heure, trois postes reviennent à l'opposition : Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO et Mme Nikita FRISON-BRUNO.

M. CAPO-CANELLAS.- Je me permets une suggestion : le principe étant la représentation à la proportionnelle, nous sommes 8, vous avez 25 voix, le résultat aboutira

normalement à trois sièges pour nous. Il aurait peut-être été plus simple de convenir d'une liste bloquée, cela aurait fait gagner du temps à tout le monde. Après, il est peut-être un peu tard pour le mettre en œuvre.

M. le MAIRE.- Il est indiqué que c'est une élection, nous allons donc suivre ce scrutin.

Il est procédé au vote à bulletin secret et à son dépouillement par Mme MERLY et M. DESRUMAUX.

Je vous donne le résultat : 25 voix pour la liste A, 7 voix pour la liste B, 1 bulletin nul (2 bulletins différents dans une même enveloppe, dont trois noms rayés et trois noms ajoutés).

Nous passons à la commission 2 « Vie sociale ».

M. DURAND.- Concernant la commission « Vie sociale », nous présentons les candidatures de Mme Catherine RIOU, Mme Nikita FRISON-BRUNO et M. Johnny MAGAMOOTOO.

M. le MAIRE.- Nous passons au vote.

Il est procédé au vote à bulletin secret et à son dépouillement par Mme MERLY et M. DESRUMAUX.

Je vous donne le résultat du vote de l'élection « Vie Sociale » : 25 voix pour la liste A, 8 voix pour la liste B.

Nous passons au scrutin pour la commission 3 « Services aux Habitant ».

M. DURAND.- Pour la liste B, les trois candidats sont : Mme Martine ROUÉ, M. Yannick HOPPE et Mme Catherine RIOU.

Il est procédé au vote à bulletin secret et à son dépouillement par Mme MERLY et M. DESRUMAUX

M. le MAIRE.- Je donne lecture des résultats pour la commission « Services aux habitants » : 25 voix pour la liste A et 8 voix pour la liste B.

Nous passons à la dernière commission « Budget, Finances ».

M. DURAND.- Pour la commission des finances, notre groupe présente les candidatures suivantes : Mme Martine ROUÉ, M. Vincent CAPO-CANELLAS et M. Gérald DURAND.

M. le MAIRE.- Nous passons au vote.

Il est procédé au vote à bulletin secret et à son dépouillement par Mme MERLY et M. DESRUMAUX.

Je vous donne les résultats pour la commission des finances : 25 voix pour la liste A et 8 voix pour la liste B.

Y a-t-il des observations ? (*Non.*)

Délibération n° 93 : Election des représentants de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville du Bourget

M. le MAIRE.- Certaines commissions sont régies par des réglementations sectorielles spécifiques et doivent obligatoirement être mises en place par le Conseil municipal.

C'est le cas de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui doit être mise en place dans les communes de plus de 10 000 habitants en vertu de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À cet effet, le nombre de conseillers y siégeant est fixé à 7 conseillers municipaux élus. Comme pour les commissions municipales, le scrutin se fait à la représentation proportionnelle permettant à chaque tendance politique d'y être représentée. Cette commission comporte également trois membres d'associations locales désignés sur proposition du Maire.

En suite du renouvellement de l'assemblée délibérante de la Ville et de l'installation du Conseil municipal le 4 juillet 2020, il convient de procéder à la désignation des nouveaux membres.

C'est l'objet de la présente délibération. Y a-t-il des observations ?

M. DURAND.- Comme précédemment, je pense que vous avez fait le même calcul que nous, il revient 2 places à l'opposition.

Pour la liste B, nous proposons les candidatures de Mme Catherine RIOU et Mme Martine ROUÉ.

M. le MAIRE.- Nous passons au vote.

Il est procédé au vote à bulletin secret et à son dépouillement par Mme MERLY et M. DESRUMAUX.

Je vous donne le résultat du scrutin pour la Commission des Services Publics Locaux : 25 voix pour la liste A et 8 voix pour la liste B.

Y a-t-il des observations ? (*Non.*)

Délibération n° 94 : Missions, composition et désignation des représentants de la Commune à la Commission Communale Pour l'Accessibilité (CCPA)

M. le MAIRE.- En application de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est créé dans les communes de 5 000 habitants et plus, une Commission Communale Pour l'Accessibilité (CCPA).

Présidée par le Maire, cette commission est composée :

- De représentants de la Commune ;
- De représentants d'associations ou d'organismes des personnes handicapées pour tous les types de handicap (notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique) ;
- De représentants d'associations ou d'organismes des personnes âgées ;
- De représentants d'associations ou d'organismes des acteurs économiques ;
- De représentants d'autres usagers de la Ville.

Cette commission dresse le constat de mise en accessibilité dans les domaines de :

- La voirie ;
- Du cadre bâti (bâtiment public et privé) ;
- Du transport ;

- Des espaces publics ...

afin d'assurer une réflexion globale sur la chaîne de déplacement.

Elle établit également un système de recensement des logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Elle dresse la liste des Établissements Recevant du Public (ERP) situés sur le territoire communal qui ont élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) ainsi que la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

En suite du renouvellement de l'assemblée délibérante de la Ville et de l'installation du Conseil municipal le 4 juillet 2020, il convient de procéder à la désignation des nouveaux membres représentants de la Commune au sein de la CCPA.

Les autres représentants qui composent la CCPA seront nommés par arrêté du Maire.

Je propose les candidatures de M. Khaleel JOOMYE, M. Rodney DRAHMANI, M. Denis DESRUMAUX et M. Himad DARANI.

Y a-t-il des observations ? Je n'en vois aucune, je sou mets à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : 8 abstentions de M. HOPPE, Mme RIOU, M. CAPO-CANELLAS, M. MAGAMOOTOO, Mme ROUÉ, M. DURAND, Mme FRISON-BRUNO (portant pouvoir de Mme NARBONNAIS).

Délibération n° 95 : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Mme ROUÉ.- Serait-il possible d'avoir le complément des Délibérations 95 et 98 ? Je ne les ai pas.

M. le MAIRE.- Bien sûr.

L'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La CCID est composée, dans les communes de plus de 2 000 habitants, de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, en nombre égal, à laquelle s'ajoute le Maire, ou son représentant délégué, Président.

Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La Loi de Finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur ou propriétaire de bois.

Il appartient au Maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

Aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- Qui à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par le tribunal à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;
- Ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du Livre des Procédures Fiscales (LPF), par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Les 8 commissaires, et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques (DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions rappelées ci-dessus ; liste dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établies par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 32 noms, la commune Le Bourget justifiant d'une population légale supérieure à 2 000 habitants, soit 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants.

La CCID :

- Dresse la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariale à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;
- Participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- Participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- Formule des avis sur des réclamations.

Son rôle reste consultatif.

En suite du renouvellement de l'assemblée délibérante de la Ville et de l'installation du Conseil municipal le 4 juillet 2020, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir procéder au renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

C'est l'objet de la présente Délibération.

Y a-t-il des remarques ?

M. DURAND.- Je lis que c'est assez sérieux et que cela pourrait être envoyé au Préfet, est-ce bien cela ?

M. le MAIRE.- Oui.

M. DURAND.- Un élément me gêne, dans le collège des commissaires titulaires, l'adresse du n° 11 est erronée, sauf à ce que ce ne soit pas la bonne personne. La liste étant de fait incorrecte, je demande le report de cette Délibération au prochain Conseil municipal.

Mme RIOU.- Je pense que l'adresse du n° 16 est également erronée.

M. DURAND.- Pouvez-vous demander au Directeur général des services de bien porter son masque quand il s'exprime ou sur le nez, comme cela a été dit par votre première adjointe auprès de nos collègues ? C'est valable pour tout le monde.

M. le MAIRE.- Monsieur le Directeur général des services peut baisser son masque pour boire par exemple.

Pour en revenir à l'objet de la Délibération, nous la proposerons à l'approbation de l'Assemblée délibérante. Je vous invite -ce qui est votre droit- à émettre un avis défavorable, voire à alerter le Préfet.

Je vous apporte un complément d'information avant de vous redonner la parole, monsieur DURAND.

Au sujet de cette Commission, la Direction générale des finances publiques est en attente de cette liste depuis son dernier mail du 2 juin 2020. Je mets donc cette Délibération aux voix. Je vous invite naturellement à faire valoir vos droits de Conseiller municipal en ne votant pas cette Délibération et en alertant la Préfecture si besoin.

M. DURAND.- Pourrait-on éviter les ricanements tels que ceux de M. DUPUIS lorsque nous posons des questions ? J'ai autant le droit de m'exprimer que M. DUPUIS.

Dans les considérants de la Délibération, il est écrit que vous devez donner une liste de 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants. Résultat, vous allez fournir une liste de 15 commissaires titulaires. Je comprends ce que vous dites par rapport au mois de juin.

Mme RIOU.- Je signale à l'Assemblée délibérante que j'ai également remarqué deux adresses erronées dans la liste des suppléants.

M. le MAIRE.- Vous vous coupez la parole. S'il vous plaît, portez votre masque et demandez la parole avant de vous exprimer.

M. DURAND.- J'ai bien saisi votre argumentation par rapport au mois de juin. Cependant, le libellé et l'écriture de la Délibération sont faux. Vous dites que vous mettez à notre disposition 16 noms de commissaires titulaires et de 16 noms de commissaires suppléants alors que, *a priori*, au moins deux personnes n'ont pas la bonne adresse. La moindre des choses est de constituer une liste correcte. Vous n'allez tout de même pas rayer un nom ou corriger une adresse sur le coin de votre bureau ?

M. le MAIRE.- Merci de vos remarques. Cette Délibération sera soumise à l'approbation du Conseil municipal, je vous invite à faire une réclamation à la Préfecture. Si vous le souhaitez, c'est votre droit.

Mme ROUÉ.- Veuillez excuser cette remarque mais je suis extrêmement étonnée qu'il soit possible d'entériner des erreurs dans un document à transmettre à la Préfecture.

M. le MAIRE.- Vous avez raison de vous en étonner, tout comme la Préfecture s'est étonnée de ne pas avoir de réponse depuis le 2 juin. Elle nous demande d'entériner cette Délibération ce soir et pas un autre jour.

M. DURAND.- Nous ne participerons pas à ce vote.

M. le MAIRE.- Merci de cette clarification. Je soumetts à l'approbation du Conseil municipal.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité des votants ; M. HOPPE, Mme RIOU, M. CAPO-CANELLAS, M. MAGAMOOTOO, Mme ROUÉ, M. DURAND, Mme FRISON-BRUNO (portant pouvoir de Mme NARBONNAIS) ne participant pas au vote.

Délibération n° 96 : Signature de la convention de coopération culturelle et patrimoniale entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Ville du Bourget octroyant une subvention au profit de la Ville

M. DUPUIS.- Le département de la Seine-Saint-Denis intervient dans de nombreux secteurs de la culture et du patrimoine culturel.

Il développe notamment des partenariats avec des acteurs implantés localement en les accompagnant dans leurs projets, afin de mettre au cœur de son ambition culturelle pour ce territoire les conditions d'une création artistique dynamique et de référence en relation directe avec une recherche constante d'élargissement des publics.

Dans ce cadre, le Conseil départemental apporte ainsi son soutien à la Ville du Bourget.

La présente convention a pour objet de définir le périmètre de partenariat et d'arrêter les moyens d'action et les ressources partagées pour renforcer l'action conjointe du Département et de la commune pour l'année 2020.

Il s'agit aujourd'hui, d'approuver la signature de la convention et le versement de la subvention pour l'année 2020 de 17 000 €uros.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la signature de la convention de coopération culturelle et patrimoniale entre le département de la Seine-Saint-Denis et la ville du Bourget relatif à l'octroi et au versement de la subvention pour l'année 2020 de 17 000 €uros.

M. le MAIRE.- Pour information, cette subvention concerne deux associations, Sham et la Capsule.

Y a-t-il des interventions ?

M. DURAND.- Sans plaisanter, monsieur DUPUIS, ces deux associations étant importantes pour la vie locale, nous voterons favorablement et sans rire.

M. le MAIRE.- Je sou mets la Délibération aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 97 : Modification du tableau des emplois de la ville du Bourget

Mme DA COSTA.- Suite à des mouvements de personnel au sein de la Crèche Maryse Bastié, il est nécessaire de créer un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement sur ce poste ;

- D'approuver en conséquence la modification du tableau des emplois de la ville du Bourget.

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ? Je n'en vois aucune, je sou mets à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 98 : Rapport retraçant les actions conduites par la ville du Bourget au titre du Fonds de Solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) – Exercice 2019

M. le MAIRE.- Le Fonds de Solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF), créé en 1991, est un dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France qui permet une redistribution des richesses entre les communes de la région.

Ce Fonds, qui repose sur la solidarité financière entre les communes, est alimenté par un prélèvement sur les ressources fiscales des communes de la région Ile-de-France disposant de ressources élevées, au profit des communes moins favorisées.

Au titre du FSRIF, la ville du Bourget a été bénéficiaire en 2019 d'une attribution de 953 607 €, compte 73222.

Conformément à l'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune qui a bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L.2531-12 doit présenter avant la fin du mois de juillet qui suit la clôture de l'exercice de référence un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

Considérant les nouvelles mesures édictées par les ordonnances 2020-330 du 25 mars 2020 et 2020-391 du 1^{er} avril 2020 permettant un vote plus tardif des actes budgétaires en raison de la survenue de l'épidémie de Covid-19, et le renouvellement de l'exécutif de la commune du Bourget acté par le Conseil municipal du 4 juillet 2020, les services préfectoraux ont accordé à la municipalité un délai supplémentaire pour le vote du rapport retraçant les actions conduites par la ville du Bourget au titre du Fonds de Solidarité des Communes de la Région île de France au titre de l'exercice 2019.

Le tableau, ci-après annexé, recense les actions réalisées en matière d'équipement et d'aménagement urbain ainsi que les actions entreprises par la Ville dans les domaines : sportif, éducatif, culturel, sportif, etc. :

Domaine	Lieu	Équipement	Fonctionnement	Coût global	Dont FSRIF	% FSRIF
Culture	Centre Culturel, Cinéma	Équipement Cinéma et Arts de la rue, Centre Culturel Malraux		9 445,34	2175,21	0,23%
Culture	Centre Culturel, Cinéma		Activités des services culturels et fonctionnement des équipements	237 140,71	54 612,14	5,73%
Sport	Stade et gymnase	Entretien des équipements sportifs		194 194,05	44 721,77	4,69%
Sports et Jeunesse	Parc sportif et EES		Activités service Jeunesse et fonctionnement équipements sportifs	688 105,87	158 466,81	16,62%
Aménagement et services urbains, environnement	Voirie et espaces publics	Programme travaux rénovation voirie		2 377 788,68	547591,01	57,42%
Enseignement	Écoles	Achat de matériel, mobilier scolaire et entretien du patrimoine, cantines		634 145,61	146 240,07	15,31%
Total				4 140 820,26 €	953 607 €	100%

Cette présentation synthétique ne retrace qu'une partie des actions entreprises par la ville dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie des Bourgetins.

Ne figurent notamment pas dans ce tableau les charges de personnel liées au coût de l'intervention des services municipaux, ni les subventions versées aux établissements et associations au titre des différentes actions concernées, notamment celles afférentes à la Politique de la Ville.

Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport annuel relatif à l'affectation du FSRIF 2019 au titre des différentes actions conduites par la collectivité pour l'amélioration des conditions de vie des Bourgetins.

Y a-t-il des observations ? Je n'en vois aucune, je sou mets à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

M. DURAND.- Avant de conclure, vous n'avez pas énoncé la liste des collègues élus dans les commissions.

M. le MAIRE.- Si vous en avez besoin, je peux effectivement le faire :

Pour la commission 1 « Cadre de Vie », sont élus M. JOOMYE, M. DARANI, Mme ADELAIDE BEAUBRUN, M. DA COSTA, Mme BUNOUST, M. ALOUT, Mme DA

COSTA, M. FADILI, M. DESRUMAUX, Mme NARBONNAIS, M. MAGAMOOTOO et Mme FRISON-BRUNO.

Pour la commission 2 « Vie Sociale », sont élus M. ABOUD, Mme DESRUMAUX, Mme VANNEREUX, Mme MILOUDI, Mme BERDOUK, Mme MONTEIRO, Mme BUNOUST, Mme DA COSTA, M. DUPUIS, Mme RIOU, Mme FRISON-BRUNO et M. MAGAMOOTOO.

Pour la Commission 3 « Services aux Habitants », sont élus Mme PETREQUIN, M. DA COSTA, M. VAZ, M. FADILI, Mme MILOUDI, M. DARANI, M. DESRUMAUX, M. FERRIER, Mme BENOUST, Mme ROUÉ, M. HOPPE et Mme RIOU.

Pour la Commission 4 « Budget, Finances », sont élus M. VAZ, Mme MONTEIRO, M. DESRUMAUX, M. ALOUT, Mme ADELAIDE BEAUBRUN, M. DUPUIS, Mme DA COSTA, Mme DESRUMAUX, Mme DARCIS, Mme ROUÉ, M. CAPO-CANELLAS et M. DURAND.

Pour la Commission Consultative des Services Publics Locaux, sont élus M. ALOUT, M. FADILI, M. DRAHMANI, M. JOOMYE, M. DESRUMAUX, Mme RIOU et Mme ROUÉ.

Mme ROUÉ.- J'attire votre attention sur le fait que je n'ai pas reçu le pli du présent Conseil municipal et que je n'ai pas été contactée pour m'informer que je pouvais aller le chercher.

M. le MAIRE.- Les services m'indiquent que vous avez été appelée. Je comprends, c'est parole contre parole. Je vous signale néanmoins que j'ai un rapport de la Police Municipale, institution que personne ne remet en doute je pense ?

Mme ROUÉ.- Oui.

M. le MAIRE.- *« Ce jour à 16 h 10, conformément aux instructions reçues par notre hiérarchie, nous nous rendons à (...) pour remettre un pli adressé à Mme ROUÉ, Conseillère municipale. Boîte aux lettres inaccessible et injoignable téléphoniquement, pli conservé à notre poste. ».* Nous avons ici une preuve écrite avec une Marianne.

Mme ROUÉ.- La Marianne est très respectable, je maintiens toutefois que je n'ai pas été appelée.

M. le MAIRE.- C'est un rapport de la Police, institution que nous respectons tous, surtout la Police Municipale.

Sur ce, je clos le Conseil municipal et je vous souhaite, sans rire, une bonne soirée

(La séance est levée à 22 h 41.)